

DECRET N° 2015-180 DU 13 AVRIL 2015

portant modalités de nomination des
Greffiers en Chef et de leurs Assistants en
République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et les lois n°89-020 du 12 mai 1989 et n°2004-27 du 31 janvier 2005 qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2014-039 du 31 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Sur** proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, du Ministre du Travail et de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle et du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;





Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 décembre 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 11 et 17 de la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin, les greffes des juridictions sont dirigés par un greffier en chef assisté de deux (2) assistants nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

Pour chaque poste à pourvoir dans une juridiction, le Ministre chargé de la justice soumet au Conseil des Ministres, une liste de trois (3) candidats retenus selon la procédure de nomination aux hauts emplois techniques.

Article 2 : La nomination de Greffier en Chef se fait par la procédure d'appel à candidature.

Article 3 : Les candidats au poste de Greffier en Chef sont invités par communiqué radio ou tout autre moyen d'information pouvant assurer une large diffusion de l'information, à déposer leur dossier de candidature au secrétariat Général du Ministère.

Article 4 : L'appel à candidature est ouvert à tous les Greffiers et Officiers de Justice remplissant les conditions prévues dans le plan de carrière des Greffiers et Officiers de Justice.

Article 5 : Une liste d'aptitude est établie après le dépôt des dossiers et la sélection est faite en tenant compte des conditions d'ancienneté dans le grade et de l'âge des candidats retenus.

Article 6 : Outre les avantages statutaires et ceux liés à la structure qui emploie les agents concernés, il est alloué aux greffiers en chef et à leurs assistants des avantages conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi 2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin.

Un arrêté conjoint des ministres en charge de la justice et des finances et de l'économie fixe lesdits avantages.

Article 7 : Les Greffiers en Chef et leurs assistants sont nommés pour une durée de cinq (05) ans non renouvelable pour la même classe et même degré de juridiction.

Article 8 : Dès la signature du présent décret, les postes des greffiers en chef sont déclarés tous vacants. Dans un délai de trois (03) mois, il est procédé à une actualisation des nominations des greffiers en chef actuellement en fonction pour les conformer aux dispositions du présent décret.



Article 9 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 10 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Komi KOUTCHE.-

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle,

Aboubakar YAYA.-

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, HCJ 2, MFEPD 2, MJLDH 2, MTFPRAI 2, AUTRES MINISTERES 25, SGG 4, IGE 3, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-COMB-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, IGE 2, JORB 1.